

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Christian CAILLEAU, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL.

Secrétaire de séance : Virginie GRIVAULT

**ABSENTS EXCUSES**

Danièle ADAM a donné pouvoir de voter en son nom à Claudie MARCHAND  
Patricia GUERIN a donné pouvoir de voter en son nom à Gilles DURAND  
Peggy POTIER a donné pouvoir de voter en son nom à Denis AMBROIS

**ABSENT**

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :		27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	24	
. Nombre de pouvoirs :		3
. Nombre de votants :	27	

Date d'affichage de la présente délibération : 20 novembre 2014  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 20 novembre 2014

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 octobre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Virginie GRIVAULT comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier à l'ordre du jour le sujet comme suit :

Rajout de trois dossiers de déclarations d'aliéner.

Suppression des dossiers relatifs à la salle des ammonites en l'absence du rapport du contrôleur technique.

L'assemblée accepte l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour.

**Préambule :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame Joëlle CAILLAUD a démissionnée du Conseil municipal pour raisons personnelles.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Pascal MONJAL est installé comme conseiller municipal.

Fabien ORILLARD, éducateur sportif, coordonnateur des T.A.P. fait un point d'étape sur leur mise en place. Les données relatives au nombre d'inscrits, aux activités conduites sont portées à la connaissance de l'assemblée, puis invite ensuite à poser les questions souhaitées.

**N° 2014 – XII – 1 - PERSONNEL - PRIME DE FIN D'ANNEE**

Chaque année, une prime de fin d'année correspondant à un 13<sup>ème</sup> mois de traitement indiciaire net est versée en novembre aux agents municipaux, par application des articles 87 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et octroyant le caractère d'un droit aux avantages acquis à cette indemnité (Conseil d'Etat du 15 février 1995 – Jose et autres).

De même, le Conseil d'Etat (1<sup>er</sup> octobre 1993 – Commune d'Aulnay sous-bois) a jugé que les conditions d'octroi des primes annuelles ainsi acquises ne pouvaient être modifiées.

Cependant, pour une transparence des règles de rémunération dans la collectivité, il est habituel que l'assemblée délibère sur cette prime en début de mandat.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de cette prime annuelle aux agents territoriaux chaque année pendant la durée du mandat en appliquant les modalités de calcul définies en annexe.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires au mandatement de cette prime de fin d'année sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune au chapitre 012.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

***Annexe à la délibération***

**MODALITE DE CALCUL DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE  
VERSEE AUX AGENTS TERRITORIAUX**

**ATTRIBUTION** : M. le Maire modulera la prime versée aux agents en fonction du temps de présence réel des employés, de leur manière de servir déterminée par le rapport annuel du chef de service d'une part, et en fonction des sanctions pouvant être infligées par décision de la Commission de discipline à leur rencontre, d'autre part.

Elle sera déterminée ainsi :

**A/ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET, AFFILIES A LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (C.N.R.A.CL.)**

- Traitement net mensuel afférent à l'indice majoré de l'Agent (Traitement de base déduction faite de la cotisation C.N.R.A.C.L., R.A.F.P., ainsi que du supplément familial de traitement et de tous autres avantages : primes, indemnités, N.B.I. - Nouvelle Bonification Indiciaire -), etc.

- Pour les agents à temps non complet, la prime sera calculée proportionnellement au temps de travail précisé sur le dernier arrêté de l'agent.

**B/ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS NON COMPLET AFFILIES AU REGIME DE L'INSTITUTION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES (I.R.C.A.N.T.E.C.)**

- les cotisations dues au titre de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC, seront déduites du montant de la prime brute mensuelle déterminé par le traitement de base afférent à l'indice majoré de l'agent.

**C/ POUR LES AGENTS SUR EMPLOIS SPECIFIQUES** (art 3 à 3-5 de la loi n° 84-53) :

- les cotisations sociales afférentes à leur statut, et tous autres avantages : supplément familial de traitement, primes, indemnités seront déduits du montant de la prime brute mensuelle déterminé par le traitement de base afférent à l'indice majoré de l'agent.

**D/ POUR LES AGENTS AUXILIAIRES** :

- qui remplacent un agent titulaire ou stagiaire, ou un agent sur un emploi spécifique, se trouvant en situation de congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie professionnelle (supérieure à trois mois continus), accident de travail, maternité, ces agents bénéficieront de la prime au prorata du temps de remplacement, déduction faite des cotisations sociales afférentes à leur statut, et de tous autres avantages : supplément familial de traitement, primes, indemnités.

- qui sont affectés sur un poste d'agent titulaire rendu vacant par le fait de mutation, démission ou de mise à la retraite, ces agents bénéficieront de la prime au prorata du temps de remplacement effectué, déduction faite des cotisations sociales afférentes à leur statut, et de tous autres avantages : supplément familial de traitement, primes, indemnités.

***La contribution de solidarité et le remboursement de la dette sociale seront prélevés sur le montant déterminé de la prime pour les 4 catégories (A - B - C - D).***

**E/ DELAI DE CARENCE POUR MALADIE ET/OU ACCIDENT DE TRAVAIL ET/OU MATERNITE**

30 jours dans l'année (du 1.11 année n-1 au 31-10 année n) – au-delà, le montant de la prime sera réduit au prorata du nombre de jours de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée ou professionnelle), d'accident de travail, de maternité.

## MODALITES DE CALCUL DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE VERSEE AUX AGENTS SOUS CONTRATS AVEC LA VILLE ET AUX APPRENTIS

**ATTRIBUTION** M. le Maire modulera la prime versée aux agents en fonction du temps de présence réel des employés, de leur manière de servir déterminée par le rapport annuel du chef de service.

Elle sera déterminée ainsi :

### **CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Prime calculée sur le douzième de la base de l'indemnisation versée par l'Etat

### **APPRENTIS**

Prime calculée sur le douzième de la base de leur rémunération calculée en fonction du SMIC déterminé pour leur tranche d'âge.

De ces primes, les cotisations sociales afférentes à leur statut et de tous autres avantages (primes, indemnités...) seront déduits.

Le délai de carence évoqué au point E est applicable aux présentes dispositions.

### **N° 2014 – XII – 2 - LOGICIEL INFORMATIQUE - RECONDUCTION DE CONTRAT**

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année. Considérant que le contrat liant la collectivité à :

- La société ADIC, prestataire en matière de recensement militaire, arrive à son terme le 31 décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat pour une durée d'une année au tarif annuel de 90 € ht
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2014 – XII – 3 - RYTHMES SCOLAIRES – TRANSPORT VERS LE CENTRE AERE – CONVENTION AGGLOBUS**

La réforme des rythmes scolaires implique une adaptation du transport scolaire le mercredi midi. En effet, considérant le temps scolaire du mercredi matin, il a été demandé à ce que le transport scolaire assurant le service sur le groupe scolaire de Méron desserve l'école de la Herse le mercredi midi, contrairement aux circuits de fin de journée. Agglobus a accepté ce changement qui est officialisé dans la convention présentée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention présentée qui :
  - acte la desserte de l'école de La Herse le mercredi midi
  - autorise les enfants non-inscrits régulièrement aux transports scolaires à emprunter ponctuellement ce service contre paiement d'un droit de transport géré par le Centre Socio Culturel
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## N° 2014 – XII – 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
SARL DROUET IMMOBILIER M. DROUET Jacques 6, lotissement des Aubépines 56340 PLOUHARNEL	Immeuble bâti sis : 393 avenue du Pont Napoléon Section BH n° 557 de 145 m <sup>2</sup>
Mme M. ACHER Frédéric 199 rue du Bellay 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : ZI de Méron Section D n° 1798 p de 4 500 m <sup>2</sup>
SCI DE L'AVENUE DURET Avenue Duret 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 354 avenue Duret Section BK n° 420 p de 150 m <sup>2</sup>
Famille MEUNIER : MEUNIER Serge, MEUNIER Gatien, MEUNIER Dominique, MEUNIER Marie, MEUNIER Martin, MEUNIER Jean- Gabriel, MEUNIER Emmanuel	Immeuble bâti sis : 14 et 53 rue Bodin Section BH n° 153, 157 et 158 respectivement d'une superficie de 153 m <sup>2</sup> , 238 m <sup>2</sup> et 250 m <sup>2</sup>

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## N° 2014 – XII – 5 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de l'eau et de l'assainissement est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

### Organisation

- Le service d'eau potable se compose de 6 secteurs alors que celui d'assainissement compte 3 secteurs. Pour le territoire communal, ces deux services sont gérés par le biais d'une délégation de service public, en contrat d'affermage, avec la SAUR, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 14 ans, résiliable au bout de 10 ans.
- Le service d'assainissement collectif est composé de deux secteurs : un urbain (4 communes) et un rural (26 communes dont MONTREUIL-BELLAY)
- Le montant des investissements liés à l'eau potable est de 3 949 990 € ttc et de 4 621 809 € ttc en matière d'assainissement

Pour l'activité de ce service, l'année 2013 se caractérise comme suit :

- Le rendement des réseaux d'eau potable en secteur rural (rapport du volume consommé sur le volume distribué), est faible et se stabilise à 70.9 % pour 70.4 % en 2012. A noter qu'entre 2011 et 2012, le rendement a chuté de 77 % à 70.4 %.

*Cette dégradation était justifiée par les épisodes de froid intense qui a généré des fuites de réseaux détectées et réparées plus ou moins rapidement.*

- La qualité de l'eau est surveillée par le biais d'analyses régulières (42 microbiologiques – 61 physico-chimiques en 2013 sur le secteur rural). L'ensemble des analyses a été conforme à l'exception de deux sur des paramètres bactériologiques sur les communes de Brain et Antoigné.
- Pour les stations d'épuration, les rendements épuratoires moyens en DBO5 s'échelonnent de 30 % à 100 % sur le territoire communautaire. Sur Montreuil-Bellay, deux stations font ressortir un rendement de 100 % (Presles et Méron), alors que la Durandière affiche un rendement de 68 %. A noter que le suivi de la station de Presles a conduit à la classer en non conforme en raison d'effluents à la nature variable et non homogène.

### Financièrement

- Pour 2014, le coût moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est sur le territoire communautaire de 2.166 € contre 2.142 € TTC en 2013 (2.20 € TTC pour Montreuil). Le m<sup>3</sup> d'assainissement est quant à lui de 2.874 € contre 2.72 € TTC en 2013 (2.87 € pour Montreuil).

*N.B. : le rapport porte sur les prix 2014 en raison d'une observation des services de l'Etat rappelant que les tarifs mentionnés dans le rapport doivent être ceux du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport.*

- Les détails financiers pour chaque commune sont indiqués dans les annexes disponibles à la CASLD et sur le site <http://www.agglo-saumur.fr>
- 14 des 32 communes ont désormais des tarifs identiques.

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable et de l'assainissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération

### **N° 2014 – XII – 6 - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE 2013 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de collecte et de traitements des déchets est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

### Organisation

- La gestion des déchets ménagers est assurée par la SEMAE depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour une durée de 7 ans (hors canton d'Allonnes). Achevée le 30 septembre 2013, elle a été reconduite par avenant n° 8 pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le relais a été pris par la SPL Saumur Agglo propreté, dont CASLD est actionnaire à 80 % et la ville de Saumur à 20 %
- Les déchets sont traités et valorisés à l'usine de valorisation énergétique de Lasse (SIVERT).
- Les collectes sélectives sont aussi gérées par la SPL Saumur Agglo propreté. Par contre, le traitement est assuré par Brangeon Environnement pour les emballages, les journaux.

Pour ce service, l'année 2013 s'est caractérisée par :

- La réouverture de la déchetterie de Bellevue après 2 000 000 € ttc co-financé par l'ADEME à hauteur de 150 000 €

Quant aux résultats 2013 :

	Ordures Ménagères			Tri Sélectif			Verres		
	2003	2012	2013	2003	2012	2013	2003	2012	2013
Agglomération	301	231	229	54	58	57	43	40	41

Kg/hab/an

	Déchetterie			Total collecte (tableau 1)			GLOBAL		
	2003	2012	2013	2003	2012	2013	2003	2012	2013
Agglomération	147	225	287	398	329	327	545	554	614

Kg/hab/an

Financièrement

- Le compte administratif du budget annexe Déchets fait ressortir un excédent de fonctionnement de 462 320 € et un déficit d'investissement de 1 165 843 €.
- Pour MONTREUIL-BELLAY, le taux de la TIEOM (Taxe Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est passé de 16.05 % en 2009 à 13.22 % en 2012, puis 13.09 % en 2013.

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2013 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Denis AMBROIS quitte la séance

#### **N° 2014 – XII – 7 - CESSION DE MATERIEL – véhicule CLIO**

Lors du vote du budget, un crédit de 50 000 € a été inscrit à l'opération n°300 pour renouveler différents matériels des services techniques. Ce programme prévoyait notamment l'acquisition d'un nouveau véhicule pour remplacer la clio datant de 1993.

La clio a été proposée à l'acquisition à l'ensemble du personnel.

La meilleure offre a été remise par M. AMBROIS Philippe pour un montant de 800 €.

**Le comité propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTE** la cession à AMBROIS Philippe du véhicule CLIO
- **FIXE** le prix global de la cession de ce matériel à 800 €
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Denis AMBROIS rentre en séance.

### **N° 2014 – XII – 8 - SUBVENTION – UAM Cyclisme**

L'UAM Cyclisme a organisé son grand prix de l'été le dimanche 3 août 2014.  
La section sollicite un co-financement de la commune pour équilibrer cette manifestation.

Il est rappelé que traditionnellement la collectivité participait à ces événements au travers d'une subvention n'entrant pas dans la dotation annuelle de l'UAM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur la demande,
- **ATTRIBUE** une subvention 350 €,
- **RAPPELLE** à l'ensemble des sections que les demandes de subvention, ordinaires ou exceptionnelles ne seront étudiées que si elles sont présentées par la Fédération dans le cadre de la demande annuelle.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2014 – XII – 9 - PERSONNEL - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE**

Par délibération n° 171.08 du 18 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de rejoindre le contrat groupe du centre de gestion de Maine et Loire pour s'assurer contre les risques statutaires du personnel (remboursement des traitements en cas de maladie, accident, congé de maternité...).

Le contrat actuel conclu auprès de la CNP via GRAS SAVOYE, après appel d'offres, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

L'assemblée a décidé par délibération n° 2014 – II – 13 du 21 février 2014 de souscrire au nouvel appel d'offre lancé par le Centre de Gestion. A l'issue de l'ouverture des plis, le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans auprès de la CNP via GRAS SAVOYE OUEST AFR aux conditions suivantes :

- taux de cotisation de 4.95 % (5.69 % antérieurement) pour les CNRACL (agents titulaires et stagiaires effectuant plus de 28 h hebdomadaire) et 1.30 % (identique) pour les agents IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires effectuant moins de 28 h hebdomadaire et agents non titulaire)
- franchise de 30 jours cumulés sur une année médicale (de date à date) pour les maladies ordinaires (sauf arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs) et 10 jours, pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec la couverture des charges patronales.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2014 – XII – 10 - ENTRETIEN DU LINGE – MARCHÉ PUBLIC - Révision du prix**

Par marché du 1<sup>er</sup> septembre 2010, la ville a confié l'entretien du linge municipal à l'ESAT du Moulin du Pin.

Ce marché prévoit une révision annuelle des prix à la discrétion du prestataire, avec une clause de sauvegarde au bénéfice de la commune permettant de dénoncer le contrat en cas de hausse supérieure à 2 %.

Considérant l'augmentation présentée de 1.5 %

**Le comité propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTE** la révision du prix à compter de la date anniversaire du contrat soit le 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



**N° 2014 – XII – 11 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 3**

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
compte	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
202	252	PLU	1 600,00	1323	289	Mur d'enceinte tranche 1	9 120,00
2031	321	Camp tzigane - etude prison	3 000,00				
2031	322	Maison de santé - CAUE	1 600,00				
2313	292	SIEML - mise en lumière	- 63 000,00				
2041582	292	SIEML - mise en lumière	63 000,00				
2158	300	Matériel technique	8 000,00				
020		Dépenses imprévues	- 5 080,00		021	Virt du fonctionnement	-
<b>TOTAL</b>			<b>9 120,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>9 120,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>				
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant		
615233	Entretien voies et réseaux	1 620,00	757	Reversement concessions	8 000,00		
606883	Fournitures pour réseaux	4 000,00					
673	Titre annulés	5 525,00					
657480	Subvention UAM Cyclisme	350,00					
657480	Subvention UAM Athlétisme	1 000,00					
023	Virt à l'investissement						
022 - Dépenses imprévues		- 4 495,00					
<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**SOMMAIRE :****N° 2014 – XII – 1 - PERSONNEL - PRIME DE FIN D'ANNEE****N° 2014 – XII – 2 - LOGICIEL INFORMATIQUE - RECONDUCTION DE CONTRAT****N° 2014 – XII – 3 - RYTHMES SCOLAIRES – TRANSPORT VERS LE CENTRE AERE – CONVENTION AGGLOBUS****N° 2014 – XII – 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER****N° 2014 – XII – 5 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE****N° 2014 – XII – 6 - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE 2013 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE****N° 2014 – XII – 7 - CESSION DE MATERIEL – véhicule CLIO****N° 2014 – XII – 8 - SUBVENTION – UAM Cyclisme****N° 2014 – XII – 9 - PERSONNEL - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE****N° 2014 – XII – 10 - ENTRETIEN DU LINGE – MARCHÉ PUBLIC - Révision du prix****N° 2014 – XII – 11 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 3**

La séance est levée à 20H30.

Virginie GRIVAULT  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay